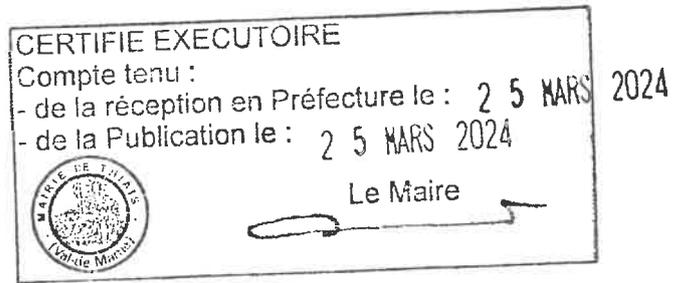




2024/094



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
51 bis rue Maurepas

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407323C4128 du 13 novembre 2023,
- Vu la demande de la société SOCATEB, mandatée par le Cabinet Jean Turmel, concernant l'autorisation d'installer un bungalow de chantier ainsi qu'un échafaudage à hauteur du numéro 51 bis rue Maurepas à Thiais, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, d'entretien et nettoyage des existants (protection zinc, menuiserie, garde-corps, volets) du 25 mars au 25 août 2024, soit pour une durée de 6 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 25 août 2024, la société SOCATEB est autorisée à mettre en place un bungalow de chantier et un échafaudage, au droit du numéro 51 bis rue Maurepas, copropriété en fond de parcelle.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la livraison et la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé et la rue Maurepas ne sera pas fermée à la circulation,
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage et du bungalow de chantier,
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté,
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
ECHAFAUDAGE	5€ /m ² /mois
Type d'occupation	Tarifs
Bungalow de chantier	10€/m ² /mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
15m x 0,90m = 13,5m ²	6 mois	13,5m ² x 5€ x 6 mois	405,00 €
4m x 4m = 16m ²	6 mois	16m ² x 10€ x 6 mois	960,00 €

Total dû : 1365,00 euros

Redevable :

CABINET JEAN TURMEL
Numéro de SIRET : 62200710200024
24 avenue de la République
94600 Choisy Le Roi

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Cabinet Jean Turmel
- Société SOCATEB

Fait à THIAIS, le 25 MARS 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.